



**Décision n° 16-DCC-112 du 21 juillet 2016  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Libre Service Les  
Marronniers par Jovimaric et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 28 juin 2016, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Libre Service Les Marronniers par la société Jovimaric et la société ITM Entreprises, formalisée par une lettre d'intention en date du 29 avril 2016 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Libre Service Les Marronniers qui exploite un point de vente à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché à l'Isle-sur-le-Doubs (25), par la société Jovimaric et la société ITM Entreprises. Cette opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 16-122 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence